

Client n° 667702

N°TVA: FR39514605088

CASTANIER ADRIEN
CAUNEZIL
46140 PARNAC

FACTURE n° 09752987 du 30/11/25

Pour nous contacter, appelez le 05 65 35 27 94

CODE	DESIGNATION	QUANTITE	Un		PRIX H-T	MONTANT	T	NUANCE
Vos détails de règlement sont à transmettre à l'adresse mail : reglement@chausson.fr								
BON N° 24740462	DU 17/11/25 ENLEVE Signé par ADRIEN	AG. CASTELFRANC						
220273.01	PLATRE PLAIFER MAX 737 -SAC 25KG	1	U		14,14	14,14		
BON N° 24740466	DU 17/11/25 ENLEVE Signé par ADRIEN	AG. CASTELFRANC						
220273.01	PLATRE PLAIFER MAX 737 -SAC 25KG	1	U		14,14	14,14		
BON N° 24740498	DU 18/11/25 ENLEVE Signé par AC	AG. CASTELFRANC						
11562.01	COLLE PRO HP GRIS -SAC 25KG EDILIS	2	U		16,25	32,50		
11441.01	COLLE PRO HP BLANC -SAC 25KG EDILIS	3	U		16,25	48,75		
BON N° 15848099	DU 19/11/25 ENLEVE Signé par ADRIEN	AG. CAHORS						
11441.01	COLLE PRO HP BLANC -SAC 25KG EDILIS	3	U		16,25	48,75		
233662.01	PEIGNE COL.INOX DEMI-LUNE 49/11,5CM dont Eco-Contribution	1	U		28,08	28,08		(0,01)
754415.01	CROISILLON A CALE 2,0MM (250)EDILIS dont Eco-Contribution	1	U		18,56	18,56		(0,05)
754521.01	CALE NIVELANTE (250)EDILIS dont Eco-Contribution	1	U		25,99	25,99		(0,10)
416463.01	LOT SACOCHE COUT.A ENDUIRE PREMIUM	1	U		69,90	69,90		
BON N° 15848100	DU 19/11/25 ENLEVE Signé par ADRIEN	AG. CAHORS						

Fraude au RIB : soyez vigilants ! Nous ne modifions jamais nos coordonnées bancaires. En cas de doute, contactez immédiatement votre interlocuteur habituel.

CONDITIONS GENERALES DE VENTE AU VERSO

Fraude au RIB : soyez vigilants ! Nous ne modifions jamais nos coordonnées bancaires. En cas de doute, contactez immédiatement votre interlocuteur habituel.

CONDITIONS GENERALES DE VENTE AU VERSO

NOS REF. BANCAIRES : BIC : BNPAFRPPCTO IBAN : FR7630004007640001003969634

Page 1

Les intérêts de retard calculés au taux appliqué par la BCE majoré de dix points courent à partir de la date de règlement indiquée sur la facture ou de l'échéance d'un effet impayé et ce, même en l'absence de protêt ou de mise en demeure par exploit d'huissier ou par lettre recommandée.

Aucun escompte ne sera accordé en cas de règlement anticipé.

Pour les clients professionnels : une indemnité forfaitaire de 40 Euros pour frais de recouvrement sera due de plein droit et sans notification préalable en cas de retard de paiement. Si les frais de recouvrement sont supérieurs à ce montant forfaitaire, une indemnisation complémentaire sera due, sur présentation des justificatifs.

Siège social: CHAUSSON MATERIAUX 60 rue de Fenouillet BP 35140 Centre commercial Hexagone 31142 SAINT-ALBAN CEDEX

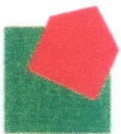
SAS au capital de 279560879 Euros RCS TOULOUSE 528648892 N°TVA FR83528648892 NAF 4673 A

Tél 05 61 37 37 37 Fax 05 61 70 00 08 www.chausson.fr

N°ICS FR52ZZZ501825

1057 0D

chausson



MATERIAUX

Client n° 667702

N°TVA: FR39514605088

CASTANIER ADRIEN
CAUNEZIL
46140 PARNAC

FACTURE n° 09752987 du 30/11/25

Pour nous contacter, appelez le 05 65 35 27 94

CODE	DESIGNATION	QUANTITE	Un		PRIX H-T	MONTANT	T	NUANCE
779445.01	DISQUE EXPERT UF 125MM EDILIS	1	U		29,12	29,12		
	Total Eco-Contribution					(0,16)		
Fraude au RIB : soyez vigilants ! Nous ne modifions jamais nos coordonnées bancaires. En cas de doute, contactez immédiatement votre interlocuteur habituel. CONDITIONS GENERALES DE VENTE AU VERSO								

Total H-T	T.V.A	Total T.T.C	Echéance	Règlement par	Sur votre compte
329,93	20,00% 65,99	395,92	31/12/25	L.C.R.	11206 00090 90011045896 97

NOS REF. BANCAIRES : BIC : BNPAFRPPCTO IBAN : FR7630004007640001003969634

Page 2

Les intérêts de retard calculés au taux appliqué par la BCE majoré de dix points courent à partir de la date de règlement indiquée sur la facture ou de l'échéance d'un effet impayé et ce, même en l'absence de protêt ou de mise en demeure par exploit d'huissier ou par lettre recommandée.

Aucun escompte ne sera accordé en cas de règlement anticipé.

Pour les clients professionnels : une indemnité forfaitaire de 40 Euros pour frais de recouvrement sera due de plein droit et sans notification préalable en cas de retard de paiement. Si les frais de recouvrement sont supérieurs à ce montant forfaitaire, une indemnisation complémentaire sera due, sur présentation des justificatifs.